

SAS A.D.B

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION D'EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL



« A.D.B »

Société par actions simplifiée au capital de 401 000 €

Siège Social : 348, Avenue Véga
ZAC DU GRAND PONT
83310 GRIMAUD

532 758 448 R.C.S FREJUS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU
20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 Mai,
A 9 heures,

Le soussigné, Monsieur Alexandre DUPIAT, Président de la société A.D.B, société par actions simplifiée au capital de 401 000 € divisé en 40 100 actions de 10 € chacune :

1. A préalablement exposé ce qui suit :

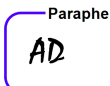
En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Alexandre DUPIAT envisage une extension de l'objet social.

2. A tenu la présente assemblée en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative de l'Article 2 des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau :

- Le rapport de gestion,
- Le texte du projet des résolutions.

Paraphe :  Paraphe
AD

« A.D.B »

Société par actions simplifiée au capital de 401 000 €

Siège Social : 348, Avenue Véga
ZAC DU GRAND PONT
83310 GRIMAUD

532 758 448 R.C.S FREJUS

Le Président adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : DECISION D'EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture de l'exposé du Président, décide d'étendre l'objet social de la Société afin d'y inclure les activités suivantes :

- L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de biens immobiliers de toute nature, qu'ils soient bâtis ou non bâtis, en vue de la location, de la vente, ou de toute autre forme de valorisation patrimoniale.
- La promotion immobilière sous toutes ses formes, notamment la construction, la rénovation, l'aménagement, la transformation et l'extension de tous immeubles, terrains et biens immobiliers.
- La gestion locative et l'administration de biens immobiliers pour le compte de tiers, incluant les activités de syndic de copropriété.
- Le développement et la commercialisation de programmes immobiliers, qu'ils soient destinés à l'habitation, aux activités professionnelles, commerciales, industrielles ou de services.
- L'étude, le conseil et l'assistance en matière immobilière, financière, technique, juridique et commerciale, auprès de toute personne physique ou morale.
- La prise de participation dans toute société immobilière, quelle que soit sa forme juridique, ainsi que la gestion et la valorisation de ces participations.
- Toutes opérations de financement et de refinancement, y compris la négociation et la conclusion de prêts, crédits et autres financements bancaires ou privés, nécessaires à la réalisation de l'objet social.

DEUXIEME DECISION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier corrélativement les statuts.

L'article 2 relatif à « L'Objet social » est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

« - L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de biens immobiliers de toute nature, qu'ils soient bâtis ou non bâtis, en vue de la location, de la vente, ou de toute autre forme de valorisation patrimoniale.

Paraphe :

Paraphe
AD

« A.D.B »

Société par actions simplifiée au capital de 401 000 €

Siège Social : 348, Avenue Véga
ZAC DU GRAND PONT
83310 GRIMAUD

532 758 448 R.C.S FREJUS

- La promotion immobilière sous toutes ses formes, notamment la construction, la rénovation, l'aménagement, la transformation et l'extension de tous immeubles, terrains et biens immobiliers.
- La gestion locative et l'administration de biens immobiliers pour le compte de tiers, incluant les activités de syndic de copropriété.
- Le développement et la commercialisation de programmes immobiliers, qu'ils soient destinés à l'habitation, aux activités professionnelles, commerciales, industrielles ou de services.
- L'étude, le conseil et l'assistance en matière immobilière, financière, technique, juridique et commerciale, auprès de toute personne physique ou morale.
- La prise de participation dans toute société immobilière, quelle que soit sa forme juridique, ainsi que la gestion et la valorisation de ces participations.
- Toutes opérations de financement et de refinancement, y compris la négociation et la conclusion de prêts, crédits et autres financements bancaires ou privés, nécessaires à la réalisation de l'objet social ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au Cabinet G2C sis 893, Avenue du Peyrat – ZA DU GRAND PONT 83310 GRIMAUD, pour effectuer les formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Le Président
Monsieur Alexandre DUPIAT

Signé par :

B46E331BD55A40A...

Paraphe :